

# Sensibilisation au Tutorat

---

Petit-Déjeuner CPME

KISEL FORMATION

23 Mai 2018 de 8H à 10H30

# Pourquoi recourir à l'alternance?

Anticiper un besoin de compétences

Préparer une embauche

Insuffler une nouvelle dynamique  
au sein du collectif du travail

Quel sens cela a  
pour moi, pour  
mon entreprise?

Est-ce que  
cela va être  
agréable à  
vivre?

Est-ce que  
cela répond à  
des objectifs  
précis?

Transférer des compétences  
« Passage de flambeau »

Adopter une démarche citoyenne  
Aider les jeunes à s'insérer dans la vie pro

Bénéficier d'avantages économiques

Aides financières à la fonction tutorale

# Quelles sont les conditions pour être Tuteur?

**Qui ? Salarié ou employeur**  
**Toute entreprise du secteur privé y compris les associations**

**Article D6325-9**

Au maximum trois salariés en contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage ou en périodes de professionnalisation

Justifier d'une **expérience professionnelle de deux ans minimum** dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé

**Article D6325-6**

être volontaire

*L'employeur peut être tuteur à condition de respecter les conditions de qualification et d'expérience. Il ne peut exercer cette mission simultanément qu'à l'égard de 2 bénéficiaires au plus (contrat de professionnalisation, période de professionnalisation, contrat d'apprentissage).*

# Quelles sont les conditions pour être Maître d'Apprentissage?

## Art 6223-5 à L6223-8 du code du travail

La fonction tutorale peut être partagée entre plusieurs salariés

Un temps réservé sur le temps de travail pour l'accompagnement de l'apprenti et les relations avec le CFA

Un titre ou un diplôme au moins égal à celui préparé par l'apprenti et une expérience de 2 ans dans le domaine.  
Ou justifier de ses compétences et d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans

Formations prévues pour l'exercice de la fonction tutorale et l'évolution des contenus de formation (peut être obligatoire selon accord d'entreprise ou de branche)

Conditions particulières pour les groupements d'employeurs

# A votre avis?

---

Un tuteur est toujours une personne experte dans son domaine mais l'inverse n'est pas toujours vrai....

*L'expertise ET La relation pédagogique*

# Quelle organisation en interne?

## Le tutorat : Une diversité de missions



Tuteur hiérarchique, tuteur coordinateur, tuteur opérationnel

Règle les aspects  
institutionnels,  
financiers..

Assure l'accueil et  
l'intégration

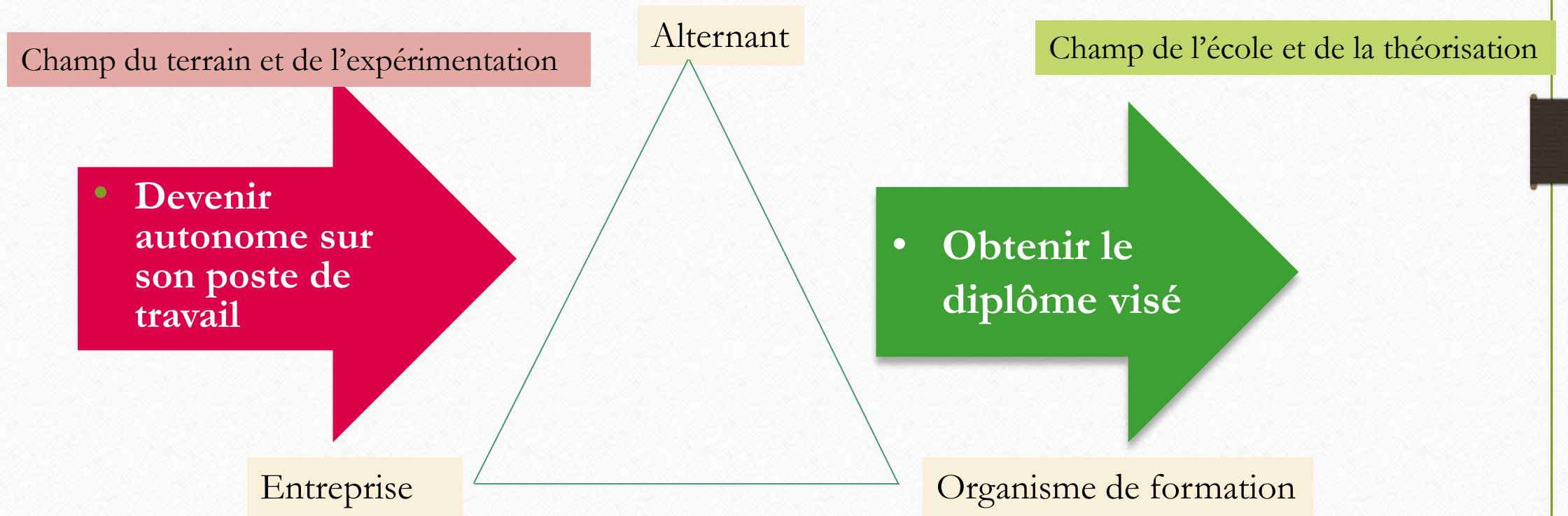
Assure la  
relation avec  
le centre de  
formation

Organise les  
évaluations

Transmets la  
culture  
d'entreprise

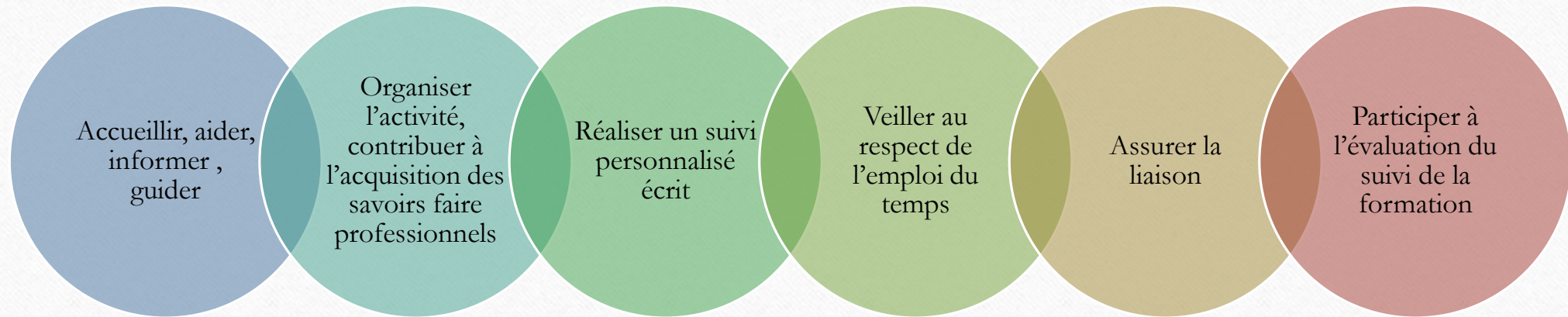
Forme  
l'alternant

# Le Tutorat: Une relation tripartite/Un double objectif



# Les obligations de l'employeur

---





# Le tutorat : 3 étapes clés

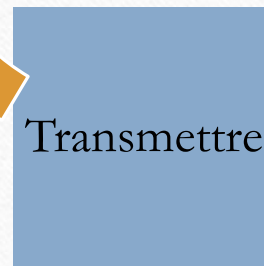
---

Quoi? Quand? Quels supports?



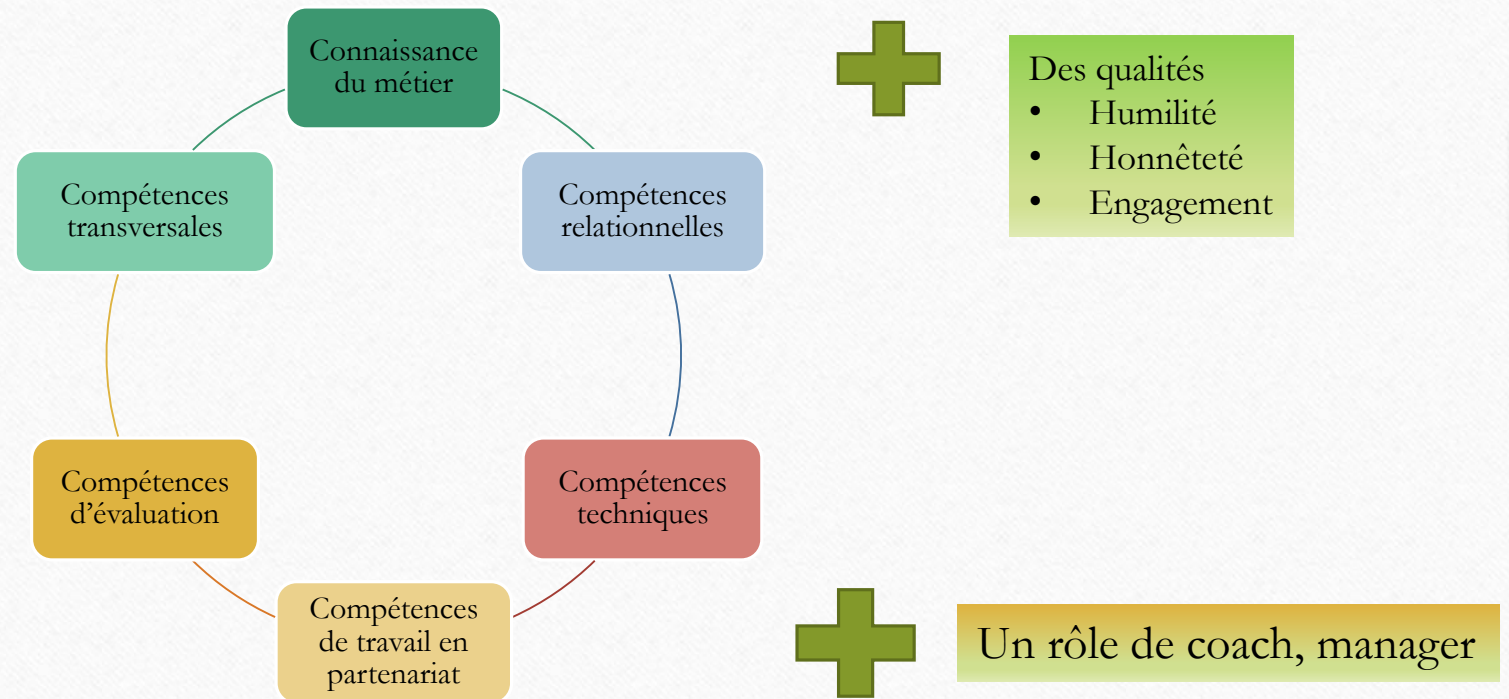
Qui? Comment?

Corrélation poste/mission  
/programme de formation



Quelles méthodes ? Quels outils?

# Tuteur : Un rôle à forte valeur ajoutée



*Merci pour votre attention*

---

Site internet :

[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance)

<https://www.lapprenti.com>